



## **SUSPENSION DE LA RECONNAISSANCE DE LA GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE**

### **DECRET**

Nous Paul GEISEN, Grand Maître de la Grande Loge de Luxembourg,

Vu les articles 14, 37 et 38 de la Constitution et des Statuts généraux,

Vu la décision unanime du Directoire du 2 mai 2011,

Vu la déclaration des Grands Maîtres de la Grande Loge d'Autriche, de la Grande Loge régulière de Belgique, des Vereinigten Grosslogen von Deutschland, de la Grande Loge de Luxembourg et de la Grande Loge suisse Alpina du 18 mai 2011 et les motifs y déduits,

décrétons :

Art. 1 : La reconnaissance de la Grande Loge Nationale Française par la Grande Loge de Luxembourg et les relations d'amitiés entre ces deux obédiences sont suspendues avec effet à partir de ce jour.

Art. 2 : Notre Grand Maître adjoint aux relations interobédientielles et notre Grand Secrétaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de porter le présent décret à la connaissance de la Grande Loge Nationale Française et des obédiences maçonniques amies d'une part et des RR.: LL.: établies sous la Grande Loge de Luxembourg et de leurs membres d'autre part.

Fait à Luxembourg, le 19 mai 2011

Carlo BREVER  
Grand secrétaire

Paul GEISEN  
Grand Maître